Nations Unies A/AC.121/43

Assemblée générale

Distr. générale
23 février 1999
Français
Original: anglais

Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son Groupe de travail
23 mars-23 avril 1999

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

I. Introduction

1. Dans son rapport du 21 mai 1998 (A/53/127, par. 115), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix m'a prié de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations qu'il avait formulées et sur lesquelles un rapport particulier n'avait pas été demandé.

2. Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande. De même que dans mon rapport précédent (A/AC.127/42 et Corr.1), la structure du texte suit, pour plus de commodité, celle de la section III du rapport du Comité spécial, intitulée «Propositions, recommandations et conclusions»

II. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

3. Au cours de l'année, le Secrétariat a continué de veiller à ce qu'il y ait une approche cohérente, planifiée, coordonnée et globale des conflits, qui fasse appel à des instruments relevant des domaines politique, social et du développement. Il a aussi cherché à faire en sorte que cette action se poursuive sans interruption après le départ d'une opération de maintien de la paix.

4. La communauté internationale reconnaît en effet que, pour être efficace, la stratégie à adopter en cas de conflit complexe de l'après-guerre froide doit porter simultanément sur le maintien de la paix et sur les besoins du développement. Elle considère que ces deux tâches se renforcent mutuellement et que l'absence de l'une d'elles entrave la réalisation de l'autre. Une opération de maintien de la paix peut être pour un pays l'occasion unique de progresser non seulement dans le domaine politique mais aussi dans les domaines social et économique. À l'inverse, des conditions économiques qui restent désastreuses et l'absence d'institutions politiques efficaces peuvent susciter la reprise d'un conflit après le retrait d'une opération de maintien de la paix.

5. Dans cette optique, les opérations de maintien de la paix ont continué à être chargées de fonctions touchant des domaines très divers – allant, par exemple, des droits de l'homme à l'assistance électorale et à la supervision de la police –, comme moyens d'assurer les fondements d'une paix durable. Les agents du maintien de la paix doivent travailler en coopération étroite avec une large gamme de partenaires, appartenant ou non au système des Nations Unies, pour s'acquitter de ces fonctions. Afin de veiller à ce que l'action de ces nombreux acteurs soit complémentaire, le Secrétariat a continué de mettre au point des structures organisationnelles, au Siège et sur le terrain, qui favorisent une approche cohérente.

99-03740 (F) 250299 250299

6. Au Siège, les réunions des comités exécutifs, qui rassemblent divers départements et organismes des Nations Unies, sont devenues un mécanisme important pour renforcer la coopération et les échanges de vues. Le dialogue avec les chefs de département et de service responsables de questions très diverses a permis au Département du main-tien de la paix de créer les conditions d'une constante collaboration.

7. Sur le terrain, la coordination continue d'être fondée sur la structure hiérarchique des opérations, selon laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général est tout naturellement le centre de la prise de décisions. Cet arrangement a été précisé encore, le Secrétariat ayant mis au point au cours de l'année des directives destinées aux représentants spéciaux responsables d'opérations multidisciplinaires. Afin de renforcer encore cette intégration structurelle, j'ai aussi continué de faire des coordonnateurs résidents les adjoints des chefs de mission, lorsque cela semble approprié. Cela a été le cas en Haïti – l'exemple que j'ai cité dans mon rapport précédent – et j'ai créé en outre des arrangements de cet ordre au Tadjikistan et en République centrafricaine.

8. Ces arrangements peuvent aussi aider à promouvoir la continuité des activités menées par l'ONU avant et après une opération de maintien de la paix et renforcer les fondements de l'action à mener par la suite. Une autre formule consiste à créer une «mission complémentaire», axée essentiellement sur les questions de police; une opération de ce genre a pris fin en Croatie au milieu du mois d'octobre 1998 et l'ONU continue d'en déployer en Bosnie-Herzégovine et en Haïti. Par ailleurs, comme je l'ai noté dans mon rapport de l'année dernière, un autre moyen de faciliter la transition entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix consiste à installer un bureau politique dans la zone d'une mission, comme cela a été fait au Libéria.

9. En ce qui concerne la recommandation tendant à ce que le Secrétariat formule des règles d'engagement uniformes pour chaque opération, en consultation avec les pays susceptibles de fournir des contingents, il convient de noter que chaque opération de maintien de la paix a des règles d'engagement qui s'appliquent à tous les contingents. Le Secrétariat a pour pratique de s'entretenir de toute innovation importante à cet égard avec les pays qui fournissent des contingents; lorsque c'est sur le terrain qu'il est décidé d'apporter des modifications, celles-ci font normalement l'objet de discussions entre le commandant de la force et les commandants des contingents, sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général.

III. Consultations

10. Le Secrétariat a effectivement mis mes rapports au Conseil de sécurité sur le maintien de la paix à la disposition des pays qui fournissent des contingents avant les consultations du Conseil de sécurité, sauf dans les cas exceptionnels où l'évolution très rapide de la situation sur le terrain ne l'a pas permis. Dans ces cas particuliers et dans d'autres circonstances exceptionnelles, le Département a augmenté la fréquence des réunions d'information qu'il organise à l'intention de ces pays. Si nécessaire, les pays qui fournissent des contingents sont informés tous les jours, comme cela a été le cas lors des prises d'otages en Géorgie ou de la disparition des avions des vols 806 et 806A en Angola. Le Département se tient constamment à la disposition des États qui fournissent des contingents, prêt à leur donner des renseignements sur les missions existantes ou sur de nouvelles opérations qu'il est question de créer. J'invite ces États à continuer de tirer parti de cette possibilité.

IV. Renforcement des moyens dont dispose l'ONU pour assurer le maintien de la paix

A. Personnel

11. Le nombre de soldats de la paix déployés dans le monde a diminué sensiblement ces dernières années, mais le nombre des opérations elles-mêmes est resté relativement stable. Le Secrétariat a pu constater pendant cette période que, en ce qui concerne la majeure partie des fonctions exercées par le Département des opérations de maintien de la paix, c'est le nombre des opérations prévues et organisées, plus que le nombre de personnes déployées, qui détermine la quantité de travail requise. La réduction des dimensions des opérations n'a pas fait diminuer le temps nécessaire pour persuader les parties de négocier, le nombre des réunions à tenir avec les membres du Conseil de sécurité et avec les États qui fournissent des contingents ou le nombre des rapports à leur présenter, non plus que le travail nécessaire pour préparer des documents tels que les accords sur le statut des forces ou les règles d'engagement.

12. De plus, ces opérations, de dimensions réduites, ont souvent une plus forte proportion d'unités spécialisées, d'observateurs militaires et d'unités de police, ce qui signifie qu'elles ont besoin proportionnellement d'un appui administratif et logistique plus important que pendant les débuts des opérations de maintien de la paix.

13. Comme le Comité spécial le lui a demandé instamment, le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris un programme d'élimination progressive des engagements de personnel fourni à titre gracieux, qui doit être terminé à la fin de février 1999. Le Comité spécial a par ailleurs souligné qu'il était nécessaire que le Département reçoive des fonds suffisants pour les «postes appropriés»; à cet égard, l'Assemblée générale a approuvé, en 1998, la création de 55 postes supplémentaires pour le Département, dont 48 correspondant à des conversions d'engagements à titre gracieux, et a recommandé le redéploiement de 23 postes. Étant donné l'élimination progressive du personnel fourni à titre gracieux, cette décision fait qu'il y aura au Siège davantage de postes inscrits au budget ordinaire, mais que la capacité sera substantiellement réduite, si bien que le Département pourrait être moins bien en mesure de répondre aux demandes nouvelles.

14. Le Département des opérations de maintien de la paix a lancé un processus accéléré de recrutement, compte dûment tenu de la répartition géographique des candidats et de l'équilibre entre les sexes, en vue de réduire au maximum la désorganisation et de faire en sorte que la transition se fasse aussi bien que possible. Toutefois, en ce qui concerne l'équilibre entre les sexes, certaines difficultés tiennent aux candidatures elles-mêmes : bien que le Département se soit efforcé d'encourager les candidatures féminines, il n'y en a eu que 31 sur un total de 1 114. Le Département espère que, lorsqu'il affichera la prochaine série de postes concernant des officiers détachés par leur gouvernement, les États Membres tiendront mieux compte de la nécessité d'augmenter le nombre de femmes parmi les militaires et policiers civils des opérations de maintien de la paix.

15. En ce qui concerne la proportion des femmes dans les cadres supérieurs et intermédiaires au Siège de l'ONU, elle ne peut toujours guère progresser en raison surtout du manque de postes vacants appropriés. Sur le terrain par contre, il y a eu une augmentation de la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité. Dans les 16 opérations actuellement déployées, dont 10 relèvent d'une autorité civile, deux chefs de mission et un chef de mission adjoint sont des femmes.

16. Sur la base de données communiquées par les États qui fournissent du personnel au sujet de la participation des femmes dans leur armée et leur police, le Département compile des statistiques de façon à savoir dans quelle mesure il serait possible d'accroître rapidement la proportion de femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il envisage aussi de lancer un programme de formation du personnel pour sensibiliser celui-ci aux questions de parité entre les sexes.

17. La sélection des responsables militaires et des chefs de la police civile se fait en fonction des besoins de la mission et des compétences professionnelles des candidats, compte dûment tenu d'une liste type de critères, y compris la répartition géographique, et de considérations politiques. La nationalité des contingents est prise en considération dans le cas des missions qui ont des unités constituées. Le processus de sélection comprend une analyse systématique de l'expérience professionnelle, suivie chaque fois que possible d'une entrevue avec les candidats pouvant être retenus. Une recommandation est alors envoyée au Secrétaire général pour qu'il donne son approbation et la transmette au Conseil de sécurité.

18. La Division de l'administration et de la logistique des missions a poursuivi sa recherche de candidats aux postes de chef de l'administration des missions, et elle s'est tenue en contact avec d'autres organismes, programmes et bureaux des Nations Unies à cette fin, y compris en participant à un stage de formation du personnel civil des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires, organisé par l'ONU en Italie; l'organisation d'un deuxième stage de trois mois est en cours, celui-ci étant destiné aux candidats à des postes de chef de l'administration ou à d'autres postes de direction. Le Secrétariat a aussi contacté des sources de recrutement extérieures, en vue de trouver et d'interviewer des personnes hautement qualifiées, dotées de l'expérience voulue, qui pourraient être inscrites sur une liste de candidats aux postes supérieurs de gestion de la Division.

19. Le Secrétariat a lancé un projet interdépartemental visant à mettre au point des directives précises à l'intention des États Membres concernés sur les procédures à appliquer lorsque d'anciens membres des opérations de maintien de la paix sont appelés à témoigner auprès des tribunaux pénaux internationaux. Le Secrétariat coopère au maximum avec les tribunaux, sous réserve seulement de la nécessité de protéger les intérêts essentiels de l'Organisation, le caractère confidentiel des informations et la sécurité personnelle des membres de la mission.

20. En conséquence, le Secrétariat a pour politique de lever l'immunité de juridiction dont bénéficient les commandants des forces et d'autres membres du personnel, dans la mesure qui est nécessaire pour leur permettre de répondre à des questions visant à établir la preuve de l'existence de l'un des éléments des crimes visés dans les statuts des tribunaux internationaux, ou à des questions qui pourraient prouver, dans le cas d'un particulier, l'existence de faits exonératoires ou de circonstances atténuantes. Lorsqu'il s'est agi de divulguer des informations confidentielles ou quasi confidentielles, le Secrétariat a posé pour condition de la levée de l'immunité que les commandants témoigneraient à huis clos et que le tribunal interdirait la divulgation des informations

en question à qui que ce soit, mis à part les membres du tribunal lui-même, les parties au différend et leurs avocats. D'autres mesures de protection, par exemple le caviardage de documents, pourraient être spécifiées en fonction des conditions propres à chaque affaire.

21. La levée de l'immunité ne va pas jusqu'à permettre la divulgation d'informations relatives aux processus internes de prise de décisions de l'Organisation des Nations Unies ou des États Membres qui fournissent des contingents aux forces en question. De telles informations sont en effet strictement confidentielles et, de plus, elles ne contribuent en aucune façon à prouver l'existence d'un élément des crimes qui relèvent de la juridiction des deux tribunaux internationaux.

B. Organisation, planification et coordination

22. Afin de permettre au Département des opérations de maintien de la paix de mieux s'acquitter de ses tâches, une réorganisation est en cours qui comporte plusieurs changements.

23. Le premier est le regroupement des compétences dans le domaine militaire : pour des raisons d'efficacité et de synergie, tout le personnel militaire ainsi que le personnel de police civile ont été réunis dans une même division dirigée par le Conseiller militaire. Les mécanismes de coordination avec les bureaux des deux sous-secrétaires généraux seront renforcés de façon que la nouvelle division s'intègre bien au reste du Département. Le Centre d'opérations a été placé sous la responsabilité du Bureau des opérations, vu la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux. Comme il a déjà été indiqué au Comité spécial, le Groupe des enseignements tirés des missions et le Groupe des politiques et de l'analyse ont été fusionnés, afin de favoriser les effets de synergie que permet la complémentarité de leurs activités.

24. Le Secrétariat rendra compte en détail des effectifs et de l'organisation du Département dans ses rapports aux comités chargés des questions budgétaires.

25. Comme on l'a vu plus haut, la participation du Département des opérations de maintien de la paix au Comité exécutif pour la paix et la sécurité et au Comité exécutif pour les affaires humanitaires a eu pour effet de renforcer sa coopération avec le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies, pour ce qui concerne la gestion des missions en cours et de la préparation de plans d'urgence pour les nouvelles opérations qui pourraient être lancées. D'autre part, le Département préside les équipes spéciales interdépartementales créées pour chaque opération de maintien de la paix présentant un caractère multidimensionnel, pour garantir une collaboration étroite entre les départements et organismes concernés. Les membres des deux comités exécutifs susnommés ont par ailleurs beaucoup contribué à la formulation des directives générales à l'intention de mes représentants spéciaux sur le terrain, directives qui mettent l'accent sur la nécessité d'une coordination étroite, sous la direction du représentant spécial du Secrétaire général, entre les opérations de maintien de la paix et les organismes des Nations Unies. Le Secrétariat est heureux de constater que le Comité spécial recommande que les représentants spéciaux disposent de fonds suffisants pour assurer l'efficacité, au moindre coût, des opérations de maintien de la paix; aussi les besoins en la matière continueront-ils d'être exposés en détail dans mes rapports à l'Assemblée générale sur les différentes opérations.

26. Pendant l'organisation d'une opération, le Secrétariat s'efforce tout particulièrement de porter à l'attention des États Membres, sans perdre de temps, les possibilités qui s'offrent à eux de participer à l'une quelconque des phases de l'opération. Actuellement, 78 pays fournissent des contingents et 81 États Membres se sont déclarés disposés à en fournir dans le cadre du système des forces et moyens en attente des Nations Unies.

27. Toutes les offres de participation sont étudiées à fond, qu'elles se situent ou non dans le cadre dudit système. Le Secrétariat est très reconnaissant de ces offres, car elles manifestent clairement un attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et il essaie de faire en sorte que les pays dont la contribution est acceptée soient aussi divers et variés que possible.

28. Cela dit, pour des raisons qui tiennent à la limitation de la taille ou du budget de l'opération, à ses particularités sur le plan des capacités nécessaires ou à des considérations politiques, le Secrétariat ne peut pas donner suite à toutes les offres de participation reçues pour une opération donnée. Il s'emploie à faire régner la transparence, du début à la fin de cette phase, et il s'efforce d'indiquer rapidement à tous ceux qui ont proposé d'y participer quelle est la composition probable de la mission.

29. À cet égard, il convient de rappeler que, comme la Quatrième Commission en a été informée, l'Organisation a adopté une nouvelle règle concernant l'âge minimal des membres du personnel de maintien de la paix : le Secrétariat demande aux pays qui fournissent des contingents de ne pas affecter aux opérations de maintien de la paix, en tant que membres de la police civile ou qu'observateurs militaires, des

individus de moins de 25 ans. En outre, pour ce qui est des soldats des contingents déployés dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, il est préférable qu'ils aient au moins 21 ans et ils ne doivent en aucun cas en avoir moins de 18. Cette règle vise à garantir que le personnel en uniforme mis à la disposition de l'ONU soit expérimenté et capable de s'acquitter posément de ses tâches en faisant preuve des plus hautes qualités attendues par l'Organisation. Cette règle devrait d'ailleurs être prise en exemple par les forces de police et les forces militaires du monde entier, à une époque où des enfants en grand nombre sont enrôlés, de façon inadmissible, pour participer à des conflits armés.

30. Le Secrétariat, et plus particulièrement le Département des opérations de maintien de la paix, s'emploient depuis un certain temps à renforcer la coordination non seulement entre civils et militaires; mais aussi entre ceux qui occupent des postes clefs sur le plan politique ou administratif et les logisticiens, les responsables de la formation et les spécialistes de la planification des missions. Cela fait partie de l'approche intégrée que le Département applique en organisant des réunions de coordination quotidiennes et en formant des groupes de travail intradépartementaux et des équipes interservices pour effectuer des tournées sur le terrain.

31. Sur le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place, dans la plupart des opérations de maintien de la paix, des sections intégrées de services d'appui et des groupes conjoints de contrôle des mouvements, dans lesquels les militaires et les civils sont, en pratique, totalement intégrés en une chaîne hiérarchique et un organigramme de gestion communs pour toutes les activités techniques, logistiques et d'appui. En outre, il est clairement établi que le rôle du chef de l'administration d'une mission ne consiste pas seulement à assurer les services d'appui nécessaires, mais aussi à veiller à ce que les civils et les militaires sachent tout ce qu'ils ont besoin de savoir sur les règlements et procédures de l'ONU.

32. Pour ce qui est des questions relatives aux achats, la Base de données des Nations Unies sur les fournisseurs (qui a été lancée en mai 1998 mais qui ne sera pleinement opérationnelle qu'une fois améliorée la coordination en vue de l'interface avec la base de données qui existait déjà) sera une voie d'accès unique pour tous les fournisseurs des organismes des Nations Unies. La Division des achats du Bureau des services centraux d'appui (Département de la gestion), qui compte parmi les 12 entités qui partageront cette base de données, aura ainsi accès à un fichier de fournisseurs présentant une plus grande diversité géographique. À terme, cet outil devrait aussi permettre à la Division des achats de partager l'information relative à la qualité des prestations des fournisseurs. Des invitations à manifester son intérêt sont affichées sur la page d'accueil de la Division (www.un-.org/Dpts/ptd), dans la mesure où les délais le permettent. En outre, la Division continuera d'annoncer l'attribution des marchés sur sa page d'accueil.

33. La Division des achats ne dispose pas d'un personnel suffisant pour lui permettre d'établir des rapports sur chacun des produits achetés, sans exception. En revanche, elle est disposée à partager avec tout État Membre capable de prendre les dispositions voulues pour pouvoir en prendre connaissance toutes les informations concernant les achats effectués pour les opérations de maintien de la paix.

34. La Division de l'administration et de la logistique des missions s'emploie actuellement à élaborer une stratégie en matière de logistique pour les opérations de maintien de la paix; le travail de révision du *United Nations Operational Support Manual* (Manuel de soutien opérationnel des Nations Unies) avance également. Dans l'un et l'autre cas, cependant, ce qui pourra être accompli pourrait bien être compromis par toute déduction des effectifs qui résulterait de l'examen du budget du compte d'appui qui s'effectue actuellement.

35. Les lots d'équipement de départ pour les missions ont commencé à être utilisés en 1998, pour le déploiement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), et c'est en grande partie grâce à cela que ces deux opérations ont pu être mises en place rapidement. Les véhicules et le matériel de transmissions ont été livrés par avion, ce qui a permis aux missions de commencer leur activité dès l'arrivée du personnel. Le Département des opérations de maintien de la paix réexamine actuellement la composition des lots d'équipement de départ à la lumière de l'expérience acquise lors du déploiement de ces deux missions, travail qui devrait être achevé au printemps 1999. De son côté, le Système de contrôle des avoirs sur le terrain est en cours de mise en place dans les missions. Ce système étant conçu pour fonctionner à l'échelle mondiale, on ne pourra juger de son efficacité que lorsqu'il aura été installé au moins dans la majorité des missions.

36. Les nouvelles procédures régissant le remboursement du matériel appartenant aux contingents sont appliquées à toutes les nouvelles missions, ainsi qu'aux autres, rétroactivement, pour les pays fournissant des contingents qui en font la demande. Les fonctionnaires de la Division de l'administration et de la logistique des missions ont reçu la formation voulue pour savoir établir et traiter le mémorandum d'accord sur lequel repose, dans le nouveau système, le remboursement du matériel appartenant aux contingents.

37. Au cours de l'année 1998, le Service de l'action antimines a coordonné et envoyé sur le terrain six missions

d'évaluation différentes, en Éthiopie, dans le nord-ouest de la Somalie, au Burundi, au Yémen, en Azerbaïdjan et au Nicaragua; cette dernière a été dépêchée d'urgence à la suite du cyclone Mitch. D'autre part, le Service s'occupe de la mise en place d'un programme de recueil de données visant à mesurer les effets de la pollution par les mines dans des localités particulières des pays concernés. Enfin, il sert d'organe de liaison avec tous les programmes d'action antimines sur le terrain.

38. Un groupe de coordination interinstitutions réunissant différents départements de l'ONU et organismes des Nations Unies a été formé au Siège. Le Service de l'action antimines a aussi créé un comité directeur qui réunit différentes parties intéressées de la société civile. Le groupe de coordination offre un moyen de faire ressortir les problèmes et les domaines prioritaires, de coordonner les missions et les programmes et d'élaborer une politique unifiée. C'est en faisant appel à ces moyens, parmi d'autres, que le Service de l'action antimines s'emploie résolument à porter ses ambitions et son action au niveau évoqué au paragraphe 77 du rapport du Comité spécial (A/53/127).

39. Reconnaissant que le droit humanitaire international s'applique aux forces des Nations Unies, on a fait figurer dans les accords sur le statut des forces conclus depuis le début des années 90 une disposition standard selon laquelle l'ONU s'engage à faire en sorte que ses forces opèrent dans le pays hôte en respectant scrupuleusement les principes et l'esprit de l'ensemble des conventions régissant la conduite du personnel militaire, notamment les quatre Conventions de Genève (1949), leurs deux Protocoles additionnels (1977) et la Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye) (1954). Le pays hôte prend un engagement symétrique vis-à-vis de la force des Nations Unies, et les deux parties s'engagent à veiller à ce que leur personnel militaire respectif connaisse parfaitement les principes et l'esprit de ces instruments internationaux.

40. Le Département des opérations de maintien de la paix a communiqué à tous les commandants de force des instructions permanentes selon lesquelles ils doivent faire en sorte que tous les casques bleus respectent l'esprit et la lettre du droit humanitaire international. La sensibilisation à celui-ci est aussi un des éléments des actions de formation menées par le Secrétariat, comme on le verra plus bas.

41. On continue à s'employer, à l'échelon interdépartemental, à formuler des directives uniformes dans ce domaine. Comme le lui imposent les accords sur le statut des forces, et afin de donner une forme concrète à «l'esprit» et aux «principes» des conventions auxquelles une force des Nations Unies est tenue de conformer ses activités, le Secrétariat établit actuellement, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, un ensemble de consignes à l'intention des forces des Nations Unies concrétisant les principes essentiels et les règles fondamentales qui ressortent des quatre Conventions de Genève, des deux Protocoles additionnels et des principes du droit international coutumier du droit de la guerre.

42. Le Secrétariat met la dernière main à ces consignes, qui seront bientôt promulguées sous la forme d'une circulaire du Secrétaire général. Il ne s'agira pas d'une liste exhaustive des principes du droit humanitaire international, et les consignes ne remplaceront pas celles que les contingents doivent respecter au titre de la législation de leur propre pays. En cas de violation du droit humanitaire international, les militaires s'exposeront à des poursuites devant les tribunaux de leur pays.

43. La promulgation de la circulaire du Secrétaire général répondra au besoin, qui se fait de plus en plus sentir, de pouvoir discerner avec précision dans quelle mesure le droit humanitaire international s'étend aux forces et aux opérations des Nations Unies et savoir quelles sont les dispositions qui s'appliquent à elles, *mutatis mutandis*. Cette initiative correspond non seulement à un engagement pris par l'ONU dans les accords sur le statut des forces, mais aussi à l'obligation que lui fait l'article 1 commun aux Conventions de Genève, de «respecter» et «faire respecter» les dispositions du droit international humanitaire édictées dans ces conventions.

44. Le Secrétariat a aussi pris plusieurs mesures afin d'être mieux à même de réagir en cas de faute commise dans le cadre d'une opération de maintien de la paix.

45. S'agissant de donner suite aux cas de faute, le plus gros obstacle à surmonter est le fait qu'une fois que le Secrétariat a ordonné le rapatriement d'un individu mis au service de l'Organisation par un État Membre, il ne peut plus rien faire contre lui. La difficulté consiste donc à savoir si le gouvernement concerné prend alors des mesures judiciaires ou disciplinaires, et éventuellement lesquelles. C'est pourquoi le Secrétariat a mis en place, pour le personnel militaire, un suivi plus systématique de tous les cas de faute, et il s'enquiert davantage des suites qui leur sont données par les États Membres.

46. On ne rencontre pas les mêmes obstacles dans le cas des civils qui sont membres du personnel de l'Organisation et à l'encontre de qui celle-ci peut prendre des mesures disciplinaires au titre du Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/1/Rev.9, du 1er mars 1997).

47. En 1998 (de janvier à novembre), 11 civils travaillant au service de missions de maintien de la paix ont été convaincus de fautes à l'issue de la procédure administrative applicable.

48. Au cours de l'année, 42 militaires ont été mis en examen pour faute présumée, sur un effectif moyen d'environ 14 000 membres des forces de maintien de la paix sur le terrain. Tous ceux qui se trouvaient encore dans la zone de la mission lorsque l'enquête a démarré ont été immédiatement rapatriés. Des notes verbales ont été adressées à toutes les missions permanentes concernées, demandant des renseignements sur les suites données à l'échelon national. Sur l'ensemble de ces cas, sept ont été réglés, dont quatre où les autorités du pays ont pris des mesures disciplinaires.

49. Le Comité spécial a demandé que soit examinée sans tarder la question de la responsabilité de l'ONU et des procédures régissant le règlement des demandes d'indemnisation. À cet égard, l'Assemblée générale a adopté le 26 juin 1998 sa résolution 52/247 intitulée «Demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile : limitations temporelles et financières», dans laquelle elle a pris acte de mon rapport sur la question (A/51/903)et souscrit à mes propositions concernant l'application du principe des limitations temporelles et financières de la responsabilité de l'Organisation en cas de préjudice corporel, de maladie, de décès, de perte de biens ou de dommages matériels causés par une opération de maintien de la paix.

50. Quelques succès ont été remportés l'année passée en ce qui concerne les efforts déployés pour faire en sorte que des moyens d'information fassent partie intégrante des opérations de maintien de la paix et soient déployés dès le début de celles-ci. D'autre part, plusieurs opérations déjà en cours ont élargi la portée de leurs activités d'information. D'une manière générale, tout cela montre que le personnel des missions est de plus en plus sensibilisé à ce que l'information apporte à l'efficacité et à la crédibilité d'une mission, qu'il s'agisse d'informer la population locale ou la communauté internationale.

51. Dans cet esprit, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont continué de collaborer étroitement sur des questions telles que l'affectation de personnel aux missions, l'achat de matériel clef et l'appui en matière d'information. Des fonctionnaires du Département de l'information en poste au Siège ont participé à plusieurs missions d'évaluation, notamment à l'enquête préliminaire conduite avant le déploiement en République centrafricaine et à une mission au Sahara occidental dont le but était de recenser les moyens dont la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) avait besoin pour son programme d'information.

52. En République centrafricaine, la MINURCA a lancé ses activités d'information peu après avoir commencé de fonctionner, en avril 1998, et cela en grande partie grâce au fait que le personnel et le matériel de base des services d'information avaient été déployés sans tarder. À cela s'est ajoutée une planification coordonnée, ce qui a permis à la Mission de se préparer à lancer sa station de radio dans un délai de quelques semaines. Grâce à une généreuse contribution du Gouvernement danois, Radio MINURCA s'est rapidement imposée comme la source indispensable d'une information objective et factuelle sur les activités de la Mission, sur les élections et sur d'autres questions intéressant le pays. En novembre, grâce à un don supplémentaire du Danemark, Radio MINURCA a pu étendre sa zone d'écoute à tout le pays et elle a joué un rôle important dans les élections législatives. Conformément au souhait du gouvernement donateur, le matériel d'abord fourni à Radio MINURCA restera à la disposition de l'ONU, qui pourra s'en servir pour des opérations de maintien de la paix à venir. On s'occupe actuellement d'inventorier d'autres éléments de matériel audiovisuel qui se trouvent dans les stocks de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, et de les mettre en état d'être incorporés dans des lots d'équipement de départ pour les missions.

53. Plusieurs autres missions sont occupées à faire le point de leurs besoins en matière d'information. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) étudie les moyens de renforcer son programme d'information afin de le rendre plus utile à la poursuite de ses objectifs généraux. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a pris une série de mesures, en concertation avec le Département de l'information, pour recentrer ses activités dans le domaine de l'information et se fixer un nouveau cahier des charges tenant compte des objectifs définis par ses responsables. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et la MONUSIL appliquent une démarche analogue.

54. Comme le Comité spécial l'a noté dans son rapport de l'an dernier, j'ai créé en mars 1998 un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les efforts déployés par les missions de maintien de la paix dans le domaine de l'information et dans les domaines connexes. À ce jour, ce fonds d'affectation spéciale a bénéficié d'une généreuse contribution de 70 000 dollars de la part du Japon; cet argent est réservé aux activités d'information de la MONUT, qui compte l'utiliser pour financer diverses activités à caractère culturel et quelques rencontres visant à faire connaître ses activités à la

population et à faire mieux comprendre et accepter le processus de paix qui se déroule dans le pays.

55. Le Groupe des enseignements tirés des missions a continué d'exploiter l'expérience acquise par les États Membres en matière de maintien de la paix et de surveiller l'utilisation de cet acquis dans les missions en cours.

56. Dans son rapport au Comité du programme et de la coordination (E/AC.51/1998/4 et Cor.1), le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le Groupe des enseignements tirés des missions et les équipes responsables des principaux volets opérationnels des opérations complexes procèdent ensemble à l'analyse des comptes rendus de fin de mission et des documents sur les enseignements tirés des missions, afin d'en tirer les principes et directives utiles.

57. Dans cet esprit, le Groupe des enseignements tirés des missions a procédé à une analyse approfondie des enseignements tirés de l'expérience de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). D'autre part, avec l'aide d'experts extérieurs, elle rédige son rapport sur l'étude de la collecte des armes, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants en situation de maintien de la paix. Ce rapport, qui s'appuie sur l'étude des cas de la Croatie, d'El Salvador, du Guatemala, du Libéria, du Mozambique, de la Sierra Leone et de la Slavonie orientale, pourrait proposer un projet de directives concernant la collecte et l'élimination des armes légères dans le cadre des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'un examen des problèmes à ne pas perdre de vue lorsqu'on organise un programme de démobilisation et de réinsertion.

58. Comme le montre cet exemple, la normalisation des procédures relatives à n'importe quelle tâche de maintien de la paix est un exercice qui exige un grand effort et beaucoup d'heures de travail et qu'il faut donc bien cibler sur les problèmes les plus urgents. Le Secrétariat continuera de mener une analyse aussi vaste que possible des directives et procédures, comme l'a conseillé le Bureau des services de contrôle interne.

C. Accords sur le statut des forces

59. Le recueil des cas où l'Organisation pourrait faire valoir ses droits à restitution du fait du non-respect des accords sur le statut des forces est toujours en cours d'élaboration. En ce qui concerne les Forces de paix des Nations Unies, des lettres ont été envoyées aux États Membres concernés afin de demander le remboursement. Toutefois, il peut y avoir des cas où il ne serait pas possible ou raisonnable de demander au gouvernement hôte d'appliquer strictement l'accord sur le statut des forces, par exemple, en ce qui concerne son obligation de fournir tous les locaux requis par une mission. Conformément à la demande faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), les demandes présentées par les États Membres concernés seront laissées en suspens tant que cette question ne sera pas réglée.

60. Le modèle d'accord sur le statut des forces a encore été perfectionné afin de tenir compte des questions qui ont été soulevées depuis la publication du modèle d'accord comme document de l'Assemblée générale en octobre 1990 (A/45/594). Ces questions concernent, en particulier, le droit international humanitaire, les stations de radio des Nations Unies, les sous-traitants et les limitations temporelles et financières de la responsabilité de l'Organisation. Ces questions ont été incorporées dans un projet de version révisée du modèle d'accord sur le statut des forces, dont le texte définitif sera bientôt établi par le Secrétariat.

D. Sûreté et sécurité

61. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a enregistré de nombreux incidents, y compris des menaces, des prises d'otage, et l'assassinat de membres du personnel militaire et civil, qui ont mis en évidence la nécessité de renforcer la sécurité pour les missions de maintien de la paix. Dans ce contexte, le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris un examen global des besoins en matière de sécurité, et il se félicite de l'appui vigoureux de certains États Membres pour ses travaux dans ce domaine; le Secrétariat accueillerait favorablement des observations et une assistance supplémentaires de la part des États Membres afin de traiter ce problème crucial. Le Secrétariat a également mis au point l'approche conceptuelle d'une force composite d'observation et de surveillance, dont un aperçu a été présenté au Comité spécial l'année dernière et qui est fondée sur la fourniture d'un groupe armé de reconnaissance pour les observateurs en mission. Un élément de ce concept a été utilisé récemment : des véhicules à l'épreuve des balles et des mines ont été déployés dans le cadre de la MONUG afin d'aider les observateurs militaires à accomplir leurs tâches.

E. Formation

62. Comme il a été noté ci-dessus, les opérations actuelles de maintien de la paix ont souvent des mandats plus complexes et opèrent avec un plus grand nombre de partenaires que dans le passé; par ailleurs, certains principes essentiels continuent à être appliqués. Le Groupe de la formation s'est

efforcé dans ses activités d'aborder ces questions d'une manière intégrée.

63. Les principes du maintien de la paix constituent la base de tous les programmes de formation. Le modèle d'accord sur le statut des forces et les normes d'orientation similaires, telles que les règles d'engagement et les accords de fourniture de contingents, sont essentiels pour préparer les responsables, les unités et les individus en vue de leurs rôles respectifs dans le maintien de la paix. Le respect du droit international humanitaire est un élément clef du processus de formation, et des aspects relatifs à ce droit sont inclus dans les documents d'orientation, les normes de sélection et de formation, les codes de conduite et les cours de formation.

64. Toutes les orientations, tous les documents et cours de formation mettent l'accent sur la nature multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix, les structures de contrôle requises pour gérer ces opérations, les relations entre les composantes, et les techniques visant à assurer la coordination et un effort commun. Les programmes de formation comme les cours de formation d'instructeurs comprennent de nombreux éléments relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés et aux systèmes de sécurité des Nations Unies. Une collaboration a été établie avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'École des cadres des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité afin d'obtenir les services d'experts pour cette formation. L'appui aux opérations de maintien de la paix met l'accent sur les aspects multidimensionnels et multinationaux de cette formation et le Département des opérations de maintien de la paix envoie régulièrement, à titre d'experts, non seulement des observateurs militaires et de la police civile, mais également des représentants spéciaux du Secrétaire général, des spécialistes des questions politiques, des juristes, des fonctionnaires de l'information, ainsi que des coordonnateurs de l'action humanitaire, des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. Le fait que la formation et l'appui aux opérations sont fondés sur la participation de nombreux États Membres, souvent regroupés par région, peut contribuer à promouvoir une base pour la coopération et des approches communes. La sécurité du personnel fait partie intégrante de la formation au maintien de la paix, et du matériel d'appui a été produit et distribué.

65. Au cours de l'année écoulée, les États Membres ont continué à réaliser des progrès importants dans le domaine de la formation au maintien de la paix. Il y a eu une évolution notable en passant de la préparation de base des individus et des unités à l'exécution d'opérations multidimensionnelles et multilatérales, qui abordent certains des principaux domaines liés à la gestion et à la structure de missions complexes. Alors que deux invitations seulement avaient été reçues en 1995-1996 pour aider les États Membres à organiser leurs propres opérations, plus de 15 demandes, concernant quelque 70 États, ont été reçues en 1998. Cette évolution a également donné au Département des opérations de maintien de la paix de meilleures possibilités de formation et est bien adaptée au concept des Équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation. Bien que le nombre d'experts en formation qui peuvent participer à ces opérations soit limité, ils peuvent avoir un impact sans commune mesure avec leur nombre grâce à leur capacité d'influencer les décideurs et les planificateurs.

66. Parmi ses activités spécifiques au cours de l'année écoulée, le Groupe de la formation a participé à deux cours de formation d'instructeurs organisés à Turin (Italie) et à deux cours organisés par les Équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation à Singapour et en Pologne, et il a appuyé un séminaire de formation à la gestion des missions parrainé par la Zambie. Les Équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation ont appuyé des opérations multinationales au Guatemala, au Paraguay et au Sénégal. Les nouvelles publications comprenaient : des fiches sur les prises d'otage; des directives pour la sélection et la formation de la police civile; des directives pour la sélection et la formation des observateurs militaires; des tableaux d'organisation et d'équipement; des directives provisoires pour les fonctionnaires de l'information; et un aide-mémoire de sensibilisation aux questions de sécurité.

67. Par ailleurs, le Groupe de la formation opère avec certaines limitations en termes de ressources humaines. Malgré le recrutement de fonctionnaires afin de remplacer une partie du personnel fourni à titre gracieux qui est progressivement retiré, le Groupe aura une capacité réduite.

F. Police civile

68. L'utilisation de la police civile dans les opérations de maintien de la paix représente une nouvelle dimension vitale des efforts de l'ONU pour réagir efficacement face aux problèmes complexes posés par les conflits civils. Dans ce contexte, comme l'a rappelé le Comité spécial, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé un séminaire sur cette question en mars 1998; le rapport du Département sur les délibérations de ce séminaire a été distribué à tous les États Membres.

69. Ce débat initial avait pour objet de susciter d'autres réflexions approfondies sur cette question. Le Secrétariat planifie actuellement de nouvelles activités de suivi, reconnaissant ainsi qu'il reste beaucoup à faire. Au cours des mois

qui se sont écoulés depuis le séminaire de mars, le Secrétariat a reçu de certains États Membres des signaux encourageants qui montrent qu'ils sont intéressés par la poursuite de ces examens, notamment grâce à des séminaires de suivi et au parrainage d'études ayant une orientation pratique. Le Secrétariat apprécie fortement cet appui, qui est crucial afin d'accomplir des progrès dans cette tâche difficile et importante; il accueillerait favorablement de nouvelles initiatives des États Membres dans ce domaine; et il est prêt à fournir une assistance pour leur coordination. En particulier, sans cette assistance, le Secrétariat ne serait pas en mesure d'achever l'élaboration des projets de directives relatives aux grands principes régissant le rôle de la police civile, en s'inspirant des leçons tirées de l'expérience acquise, comme l'a demandé le Comité spécial.

70. De nombreux efforts de formation ont eu pour objet d'améliorer la capacité de la police civile de participer aux opérations de maintien de la paix, y compris des efforts visant à renforcer la capacité de maintien de la paix de la police civile en Afrique, grâce à un stage de formation organisé par la Police civile des Nations Unies (UNCIVPOL) en Afrique du Sud en novembre 1998. Les éléments de la police civile font partie de toutes les activités de formation et ont représenté jusqu'à la moitié des participants dans les cours de formation d'instructeurs organisés récemment. Des normes de sélection et de formation, y compris des codes de conduite, ont été publiées et distribuées. Ces normes sont appuyées par un plan et un manuel de formation. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a achevé l'élaboration des consignes permanentes générales pour la police civile des Nations Unies, qui déterminent le travail quotidien de la police civile dans une mission et comprennent un code de conduite plus détaillé pour la police civile, l'objectif étant d'assurer une application cohérente des normes dans toutes les opérations sur le terrain. Ce texte fait actuellement l'objet d'une révision par d'autres départements intéressés.

71. En vue d'améliorer la qualité du personnel de la police civile des Nations Unies dans les missions et de mettre en oeuvre un cours de formation de base normalisé avant le déploiement pour les policiers sélectionnés pour une mission des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix organise des ateliers régionaux d'une semaine en Europe, en Asie et en Afrique pour les instructeurs de police des États Membres fournisseurs de contingents. L'un de ces stages, destiné aux instructeurs des pays d'Europe de l'Est, a eu lieu en Suède en décembre 1998; il était parrainé par le pays hôte. L'ONU a prévu d'organiser des stages supplémentaires en 1999 en Malaisie et au Ghana, mais ces plans dépendent de l'obtention d'un appui pour le financement et la formation des instructeurs.

72. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a considérablement élargi la base géographique pour la sélection des responsables de la police civile au service de l'Organisation; six nationalités supplémentaires sont maintenant représentées parmi les nominations à des postes de responsabilité.

73. Malgré les préoccupations exprimées par le Comité spécial au sujet des effectifs du Groupe de la police civile, ceux-ci restent limités.

G. Arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et déploiement rapide

74. Au cours de l'année écoulée, les États membres ont renforcé leur engagement envers les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. Toutefois, étant donné que cette capacité est constamment requise, le Secrétariat continuera à mettre l'accent sur le renforcement de ces éléments. Des efforts concertés ont également été déployés afin de faire participer un plus grand nombre d'États Membres africains au système d'arrangement relatif aux forces et moyens en attente; le nombre d'États africains incorporés dans la base de données a pratiquement doublé au cours de l'année écoulée et s'élève actuellement à 22.

75. En ce qui concerne la demande d'éclaircissement du Comité spécial concernant les rôles respectifs de l'état-major de mission à déploiement rapide et du Service de la planification des missions, ce dernier constitue un mécanisme de planification au niveau stratégique et opérationnel au sein du Département des opérations de maintien de la paix, qui peut également contribuer aux activités de maintien de la paix, alors que le premier sera un organe d'exécution et un mécanisme qui sera déployé afin d'opérer dans une zone de mission dans le contexte d'une opération autorisée de maintien de la paix.

76. Les activités du Service de la planification des missions comprennent la mise au point des aspects militaires de la doctrine du maintien de la paix, l'organisation et l'actualisation des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, et la formulation de la planification générale. Le Service élabore également des plans conceptuels, participe aux études techniques et aide à mettre au point la composition des missions; ce travail spécialisé est essentiel pour la formulation de concepts opérationnels dans le cas des nouvelles missions de maintien de la paix ou pour l'adaptation du *modus operandi* des missions existantes.

77. En revanche, la responsabilité de l'état-major de mission à déploiement rapide serait de transformer le concept et les plans opérationnels en des plans et consignes utilisables

sur le théâtre des opérations et au niveau tactique; d'établir les consignes permanentes connexes; et de servir d'état-major avancé dans une zone de mission pendant les premiers mois, lorsqu'un déploiement rapide serait crucial pour un succès à long terme. L'état-major de mission à déploiement rapide serait remplacé au bout d'une période allant de trois à six mois, selon le temps nécessaire pour la consolidation de l'état-major propre à la mission. Lorsqu'il n'est pas déployé sur le terrain, l'état-major de mission à déploiement rapide aurait pour mission de promouvoir une compréhension commune parmi les forces des États pouvant fournir des contingents grâce à une formation conjointe.

H. Questions financières

78. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne le retard accumulé dès le début pour le traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Sur les 564 demandes présentées avant le 19 mai 1997, 482 avaient été traitées jusqu'en décembre 1998, et 82 avaient été laissées en suspens en attendant la fourniture d'informations supplémentaires par les gouvernements concernés. En outre, sur les 584 demandes supplémentaires qui avaient été présentées entre mai 1997 et août 1998, 529 avaient été traitées et 52 laissées en suspens. Pour le seul mois de septembre 1998, le Département des opérations de maintien de la paix a reçu 235 demandes supplémentaires ainsi que 326 déclarations d'intention de soumettre une demande, qui seront toutes traitées selon les procédures déjà établies. La réduction progressive du personnel fourni à titre gracieux aura des incidences considérables sur les efforts déployés par le Secrétariat pour traiter cette importante charge de travail.

79. Le fait que le Secrétariat a tiré un certain nombre de leçons des opérations de liquidation antérieures a permis d'effectuer sans heurts et avec efficacité la liquidation opérationnelle, par exemple, de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et de l'ATNUSO.

80. La plus grande partie du retard accumulé dans le traitement des demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents a maintenant été rattrapée, et les calculs initiaux ont été transmis aux missions permanentes intéressées pour approbation; la validation de ces demandes est retardée uniquement lorsque les États fournissant des contingents ne sont pas d'accord avec les calculs du Secrétariat ou lorsque les documents qui doivent être fournis à l'appui ne sont pas reçus en temps voulu. Le Secrétariat prévoit qu'il sera en mesure de déterminer bientôt d'une manière réaliste les montants dus au titre des demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents, et une demande d'affectation de fonds supplémentaires sera ensuite soumise. Dès que les fonds demandés auront été fournis, le remboursement sera effectué.

V. Coopération avec les mécanismes et organismes régionaux

81. Ces dernières années, le Secrétariat a procédé à un vaste examen de la manière dont les acteurs régionaux peuvent renforcer leur participation aux activités de l'ONU en faveur de la paix. Étant donné qu'il existe certaines limitations pratiques et politiques, ces partenariats ne peuvent pas être considérés comme une panacée pour résoudre les problèmes rencontrés dans le maintien de la paix. Toutefois, dans certaines situations et lorsque les conditions le permettent, ils ont joué un rôle crucial pour promouvoir la paix. Le Secrétariat se félicite de cette nouvelle collaboration.

82. Le Groupe des enseignements tirés des missions est en train d'achever son étude sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes et organismes régionaux, qui a pour objet de définir des principes et des mécanismes pour renforcer cette coopération. Comme l'a demandé le Comité spécial, la version définitive de cette étude sera distribuée aux mécanismes et organismes régionaux concernés.

83. Conformément à la demande du Comité spécial, le Secrétariat a présenté un rapport sur l'application et le suivi de ses recommandations selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec la coopération des États Membres, devrait s'attacher particulièrement à renforcer de différentes manières la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix, notamment en renforçant la capacité institutionnelle de l'OUA. Ce rapport, qui a été élaboré à la suite de consultations étroites avec des responsables de l'OUA, contient une évaluation détaillée de ces efforts, qu'ils aient été entrepris par le Secrétariat lui-même ou en partenariat avec les États Membres. Il contient également un certain nombre de propositions sur la manière d'accomplir de nouveaux progrès dans cette tâche importante.

84. Comme l'a noté le Comité spécial, la troisième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales a eu lieu les 28 et 29 juillet 1998, avec la participation des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les participants à cette réunion ont notamment recommandé comme mesures le renforcement de la coordination et des consultations entre les organisations

régionales et l'Organisation des Nations Unies; la création de meilleurs courants d'informations grâce à des mécanismes systématiques; l'échange d'attachés de liaison et de listes d'officiers d'état-major; des visites de travail du personnel dans les différents sièges; l'organisation de réunions conjointes d'experts sur des domaines spécifiques d'alerte avancée; la mise au point d'indicateurs communs pour les systèmes d'alerte avancée; et l'établissement d'une base de données sur les capacités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales en matière d'alerte avancée et de prévention des conflits. J'ai ensuite présenté des rapports sur les résultats de cette réunion à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le 21 août 1998 (voir document A/52/1021-S/1998/785). Une réunion de travail pour assurer le suivi s'est tenue à New York les 10 et 11 décembre 1998. Cette réunion a offert une occasion utile pour un échange d'idées entre les organisations participantes et pour accomplir des progrès pratiques dans la mise au point des modalités recommandées par la réunion de haut niveau tenue en juillet.

VI. Observations

85. Le 6 octobre 1998, l'Organisation des Nations Unies a commémoré le cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix.

86. Le Secrétariat s'est vivement félicité de l'adoption à cette occasion par l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/2, de la déclaration favorable élaborée par le Comité spécial, intitulée «Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies» et figurant dans l'annexe à cette résolution. Dans cette déclaration, les États Membres ont réaffirmé leur appui à tous les efforts visant à renforcer effectivement la protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et se sont déclarés fermement résolus à soutenir pleinement le personnel de maintien de la paix des Nations Unies afin qu'il puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées. Cette commémoration a apporté un encouragement important au Secrétariat de l'Organisation et aux quelque 14 500 militaires, policiers et observateurs qui sont au service de la communauté internationale avec dévouement et courage dans les zones de conflit du monde entier.

87. L'esprit de solidarité ainsi démontré aura une importance cruciale si la communauté internationale réussit à renforcer à l'avenir l'instrument du maintien de la paix. En outre, comme il a été mentionné ci-dessus, une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat est essentielle pour répondre rapidement aux préoccupations concernant la sécurité; pour améliorer notre compréhension des besoins de la police dans les opérations de maintien de la paix et notre capacité de les satisfaire; et pour promouvoir un équilibre entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Cette coopération est également la clef des progrès dans le renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix, comme je l'ai exposé dans mon rapport sur ce sujet.

88. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude pour la collaboration qui nous a permis d'atteindre des résultats aussi significatifs au cours des cinq premières décennies des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétariat est prêt à collaborer étroitement avec les États Membres pour relever les défis qui se poseront.